

AVIS PUBLIC

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 (PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-14)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Le conseil municipal de Mont-Royal a adopté, à sa séance ordinaire du 20 février 2024, le premier projet de règlement N°1441-14 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait aux marges, au coefficient d'emprise au sol et au coefficient d'occupation du sol dans la zone C-211.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet au cours d'une ASSEMBLÉE PUBLIQUE qui aura lieu le mardi 12 mars 2024, à 18 h au 90, avenue Roosevelt, Mont-Royal.

Le projet de règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire visé par le règlement comprend la zone C-211 (zone délimitée par le chemin Rockland, l'avenue Brittany, la ligne arrière du chemin Rockland et le chemin de la Côte-de-Liesse).



Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire concernant la procédure ci-haut, vous pourrez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone (514) 734-2988.

Donné à Mont-Royal, le 23 février 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy

Town Clerk

PUBLIC NOTICE

AMENDMENT TO ZONING BY-LAW NO. 1441 (DRAFT BY-LAW NO. 1441-14)

PUBLIC MEETING

Mount Royal Town Council adopted, at its regular sitting of February 20, 2024, First Draft By-law No. 1441-14 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to setbacks, the coverage ratio and the floor area ratio in zone C-211.

In accordance with the *Land Use Planning and Development Act* (CQLR, Chapter A-19.1) the Mayor will explain the object of the Draft By-law and the consequences of its adoption, and will hear every person or body wishing to express an opinion on the subject at a PUBLIC MEETING on, Tuesday, March 12, 2024, at 18:00, at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal.

The draft By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This draft by-law does contain provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum.

The territory covered by this by-law includes zone C-211 (zone bounded by Rockland Road, Brittany Avenue, rear lot line of Rockland Road and Côte-de-Liesse Road).

For any question or additional information concerning the above procedure, you may contact the undersigned at the telephone number (514) 734-2988.

Given at Mount Royal on February 23, 2024.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX MARGES, AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DANS LA ZONE C-211

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 FÉVRIER 2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 février 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille de spécifications pour la zone C-211 du règlement de zonage n° 1441 est modifiée :
 - 1° par l'ajout, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • AVANT MINIMUM (mètres) », de la note suivante : « (1) La marge de recul avant minimum est de 10 mètres du côté du chemin Rockland et de 7,5 mètres du côté de l'avenue Brittany. »;
 - 2° par le remplacement, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres) », du nombre « 20 » par le nombre « 10 »;
 - 3° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,35 » par le nombre « 0,1 / 0,35 »;
 - 4° par le remplacement, sous « RAPORT », vis-à-vis « • COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,70 » par le nombre « 0,1 / 0,70 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy